

**CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT  
DE RÉSERVATION**

**PREAMBULE**

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992 et de son décret d'application n°94.490 du 15 juin 1994, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours. Les présentes conditions générales, complétées par les conditions particulières, forment un tout indivisible qui constitue le contrat écrit établi conformément aux dispositions de l'article 98 du décret du 15 juin 1994 susvisé.

**1. Identification du vendeur, de son garant et de son assureur**

**a) identification du vendeur :**  
**CENTRALE DE RESERVATION DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS**, Société à responsabilité limitée au capital de 17 443,65 euros dont le siège social est : RESIDENCE LES TROIS ARCS - ARC 1600 - 73700 BOURG ST MAURICE

**RCS ALBERTVILLE B 401 658 224**

Ci-après également dénommée **LES ARCS RESERVATION**  
Immatriculation Atout France N° IM073110021

**b) Garantie financière : société Atradius**

**c) Assurance responsabilité : Allianz contrat N° 48498903**

**2. Renvoi aux conditions particulières**

Figurent au sein des conditions particulières les mentions relatives :

- aux lieux et dates du séjour,
- au mode d'hébergement, son niveau de confort, ses principales caractéristiques,
- au prix total des prestations facturées,
- aux redevances et taxes qui ne sont pas comprises dans le prix des prestations fournies

Et s'il y a lieu :

- aux prestations annexes à l'hébergement
- aux conditions particulières demandées par le client et acceptées par LES ARCS RESERVATION.

**3. Réservation**

Nos prix s'entendent toutes charges comprises à l'exception des frais de dossier et des primes d'assurances facultatives payables à la réservation, de la taxe de séjour (art. 10) payable directement à votre hébergeur.

Le prix de la prestation est réglé par le client de la façon suivante :  
- un premier règlement d'**acompte** d'un montant de 25 % du montant total du prix de la prestation est réglé par le client lors de la confirmation de réservation.

- **le solde** sera réglé 30 jours avant l'arrivée auprès de LES ARCS RESERVATION.

**4. Modalités de réclamations**

S'il estime que les prestations de LES ARCS RESERVATION n'ont pas été exécutées ou mal exécutées, le client peut formuler des réclamations.

Ces réclamations doivent être adressées dans les meilleurs délais par le client à LES ARCS RESERVATION, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**5. Modification et annulation par le client :**

Au regard des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie du Covid-19, Les Arcs Réservation accordera une annulation sans frais des réservations réalisées auprès de ses services ainsi qu'un remboursement du séjour en numéraire (déduction faite des 17€ de frais de dossier) en cas d'annulation pour les motifs suivants :

**A. SANS SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE ANNULATION** contrat "Tranqui'loc - option 1" proposée par Les Arcs Réservation

1. Interdiction de circulation stricte (confinement général des populations) par décision gouvernementale.
2. Départ français de départ « confiné »
3. Destination d'arrivée « confinée »
4. Fermeture de la station, du domaine skiable ou de nos résidences au moment du séjour (remboursement au prorata + frais à déduire si le séjour est commencé)

5. Pour les personnes venant de l'étranger : fermeture des frontières du pays du client et/ou de la France aux dates du séjour (pour raison sanitaire avec décision gouvernementale)

**B. AVEC SOUSCRIPTION** au moment de la réservation de L'ASSURANCE ANNULATION contrat « Tranqui'loc - option 1 » proposée par Les Arcs Réservation (au tarif de 3% du montant du séjour, montant minimum de 10€), prise en charge du remboursement \* par l'assurance pour :

1. Toutes les conditions citées ci-dessus (valable avec ou sans souscription d'assurance)

2. Maladie individuelle : Si les locataires (tout ou partie des occupants) ne peuvent partir pour la raison suivante : Tout ou partie des assurés, Conjoint ou membre de la Famille, toute personne vivant habituellement avec les Assurés a/ont été diagnostiqué(es) positif au COVID-19 avant la date de départ prévue du voyage.

\*(voir détail art 7) - Sous réserve de la présentation et de la validation de justificatifs demandés par l'assureur (ex : empêchement de voyage validé par une autorité médicale avec le diagnostic et la date de la première manifestation de la maladie ou risque de contamination empêchant la personne de voyager etc...).

- Les **demandes de modifications** d'hébergement ou de prestations sont soumises à l'accord préalable de LES ARCS RESERVATION. Lorsque LES ARCS RESERVATION accepte ces modifications, l'agence retiendra 25 € de frais qui viendront s'ajouter au 17 € de frais de dossier.

**Le client a la possibilité de se dédire de son engagement dans les conditions énumérées ci-après :**

**Toute demande d'annulation par le client doit, pour être prise en compte, être adressée à LES ARCS RESERVATION par écrit (mail ou courrier).**

- En cas d'annulation notifiée plus de 45 jours avant le début du séjour, le montant de 25 % versé lors de la confirmation de la réservation est restitué au client, la somme de 17 € au titre des frais de gestion du dossier et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites étant dus.

- En cas d'annulation notifiée plus de 15 jours mais moins de 45 jours avant le début du séjour, seront conservés par LES ARCS RESERVATION : le montant de 25 % versé lors de la confirmation de la réservation à titre d'indemnité de dédit, la somme de 17 € au titre des frais de gestion du dossier ainsi que le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites.

- En cas d'annulation notifiée plus de 7 jours mais moins de 15 jours avant le début du séjour, le montant de 75 % du prix du séjour est dû à LES ARCS RESERVATION à titre d'indemnité de dédit, la somme de 17 € au titre des frais de gestion du dossier ainsi que le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites étant dus.

Toute annulation intervenant moins de 8 jours avant le jour d'arrivée est sans effet, et la totalité du prix du séjour est due.

- en cas de non présentation sur le lieu du séjour, nous retenons les 100 % du montant total du séjour ainsi que les éventuelles prestations réservées et facturées, la somme de 17 € au titre des frais de gestion du dossier et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites.

**6. Information relative au contrat d'assurance : responsabilité civile professionnelle du vendeur**

**Conformément aux articles L. 211-18 et R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme.** il est rappelé au client les principales caractéristiques du contrat d'assurance : responsabilité civile professionnelle du vendeur :

- Compagnie d'assurance : ALLIANZ

- N° du contrat : 484498903

- risques garantis : Tous dommages confondus

- Montants garantis : 1 000 000 € / année d'assurance.

**7. Assurances facultatives par le client (ressortissant CEE)**

Le client a la possibilité de souscrire par l'intermédiaire de LES ARCS RESERVATION, l'assurance facultative qui garantit certains cas d'annulation et d'interruption de séjour. La prime d'assurance doit être intégralement payée lors de la réservation et n'est pas remboursable.

Conformément aux dispositions du décret du 15 juin 1994 susvisé, il est rappelé au client les principales caractéristiques

du contrat d'assurance facultative que propose LES ARCS RESERVATION au client :

- Compagnie d'assurance : Chapka/Chartis assurance

- N° du contrat : Tranquiloc option 1 - 4.091.405

- Risques garantis : Annulation et interruption de séjour

- Montants garantis : Conformés aux barèmes des frais d'annulation de LES ARCS RESERVATION et selon les clauses particulières fixées par l'assureur Chapka assurance et visible dans la notice disponible sur demande ou sur notre site Internet : [Consultez les conditions de notre Assurance Annulation \(https://www.lesarcs-reservation.com/sites/default/files/2021-11/Contrat-assurance-annulation-Tranquiloc-Option-1-fr.pdf\)](https://www.lesarcs-reservation.com/sites/default/files/2021-11/Contrat-assurance-annulation-Tranquiloc-Option-1-fr.pdf)

**8. Cession de contrat**

En application de l'article 18 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 et de l'article 99 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994, le client a la possibilité de céder son contrat à toute personne remplissant les conditions requises pour le voyage ou le séjour, à condition d'en avoir informé LES ARCS RESERVATION au plus tard sept jours avant le début du voyage par lettre recommandée avec accusé de réception.

En dehors de cette hypothèse, toute cession du contrat suppose l'agrément préalable et écrit de LES ARCS RESERVATION.

Dans tous les cas, cédant et cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix vis-à-vis du vendeur ainsi que des frais occasionnés, le cas échéant, par cette cession, ce qui permettra à LES ARCS RESERVATION de réclamer à l'un ou à l'autre le paiement de ce solde.

**9. Engagement d'information de LES ARCS RESERVATION**

LES ARCS RESERVATION s'engage en application de l'article 98 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994, de fournir par écrit, au client, au moins dix jours avant la date limite prévue pour son départ, les informations suivantes (uniquement pour les dossiers avec prestations annexes et si le client a réglé son solde) : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou à son défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec LES ARCS RESERVATION.

**10. La taxe de séjour**

Elle est collectée par l'hébergeur pour le compte de la municipalité et n'est pas incluse dans nos tarifs (à partir de 0.90 €/jour /personne de + de 18 ans).

**11. Dépôt de garantie**

Une caution, d'un montant fixé par l'agence ou le propriétaire, vous sera réclamée à la remise des clés ou avant votre arrivée en fonction de votre hébergeur. Seront déduits de cette caution tous bris ou détériorations ainsi que les frais de ménage si la location n'a pas été laissée dans un état correct.

Dans le cas contraire, la caution sera rendue le jour du départ après éat des lieux ou au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

**12. Informatique et liberté**

Les informations recueillies sont réservées à LES ARCS RESERVATION, responsable du traitement pour la gestion de vos demandes.

En aucun cas, vos données ne pourront être cédées ou louées à une organisation ou une entreprise extérieure à la station des ARCS.

Conformément aux dispositions de la loi 'Informatique et Libertés' du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant\*.

Sauf avis contraire\* Les Arcs Réservation, s'autorise à vous contacter pour obtenir votre avis sur votre séjour. L'office du Tourisme des Arcs peut également vous envoyer de l'information station et/ou des offres promotionnelles de la station.

**\*Pour vous désabonner, merci de nous envoyer un mail à [reservation@lesarcs-reservation.com](mailto:reservation@lesarcs-reservation.com).**

**13. Photos**

Les photos et plans proposés sur le site Internet sont non contractuels notamment pour les Résidences de Tourisme et ne peuvent être utilisés à des fins commerciales.

**14. Litige**

Le présent contrat est soumis à la loi française sur son exécution relève des juridictions françaises.

**Conditions particulières aux hôtels**

Les tarifs communiqués s'entendent service compris. Ils ont été calculés en fonction de la composition familiale communiquée lors de la réservation.

LES ARCS RESERVATION

Les Trois Arcs - Arc 1600 - 73700 Bourg Saint Maurice - France

Tel. 33 (0)4.79.07.68.00

[www.lesarcs-reservation.com](http://www.lesarcs-reservation.com) - [reservation@lesarcs-reservation.com](mailto:reservation@lesarcs-reservation.com)

SARL au capital de 11 053,90 € - Siret : 401 658 224 00035 - Immatriculation Atout France N° IM073110021

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE  
TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES  
MECANIQUES**

1. Identification du vendeur, de son garant et de son assureur

a) identification du vendeur :

CENTRALE DE RESERVATION DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS, Société à responsabilité limitée au capital de 17 443,65 € dont le siège social est : RESIDENCE LES TROIS ARCS – ARC 1600 - 73700 BOURG ST MAURICE

RCS ALBERTVILLE B 401 658 224

Ci-après également dénommée LES ARCS RESERVATION

Immatriculation Atout France N° IM073110021

b) Garantie financière : société Atradius

c) Assurance responsabilité : Allianz contrat N° 48498903

Ci-après dénommée «Les Arcs Réserve»

**ARTICLE 1. GENERALITES**

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) «Pass») vendus par Les Arcs Réserve et donnant accès aux domaines skiables des Arcs/Peisey-Vallandry ou de Paradiski (espace relié avec le domaine skiable de La Plagne exploité par la Société d'Aménagement de la station de la Plagne, ci-après la « SAP ») et à l'ensemble des activités ludiques et sportives commercialisées par l'Exploitant (ci-après dénommé(s) la/les « Activité(s)»).

Les présentes conditions générales sont applicables et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Les présentes conditions générales sont complétées par les Conditions Générales d'Utilisation des Pass ci-jointes.

L'acquisition d'un Pass implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) « l'utilisateur ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au Client de s'informer sur les Pass et les tarifs proposés et de sélectionner le plus adapté. Les Arcs Réserve ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Le Pass est délivré sur un support mentionnant son numéro dit « numéro de rechargement ».

Le Pass est composé d'un support sur lequel est encodé un titre de transport, et d'un justificatif de vente (voir détail).

La durée d'un Pass exprimée en jours s'entend en « jours consécutifs » sur une période datée. Les Arcs Réserve ne propose pas de contrat d'assurance « Carré Neige » en complément de l'achat du Pass. Vous pouvez acheter votre carré Neige et consulter les conditions sur le site [www.carreineige.com](http://www.carreineige.com).

**ATTENTION :**

Chaque émission de Pass donne lieu à la remise d'un justificatif de vente À CONSERVER (lettre d'information fournie avec vos ski-cartes) sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant, etc.), la date limite de validité, le numéro de série du titre de

transport (excepté pour les clients d'Arc 2000 qui devront compléter les champs vides de la lettre d'information-envoyé par mail par Les Arcs Réserve une fois les ski carte en main. Ce document fera office de justificatif d'achat).

Ce justificatif de vente doit impérativement être conservé par l'utilisateur, lequel doit être en mesure de le présenter en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Pass, polyvalence, réclamation).

**ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES PASS**

Le Pass est délivré sur un support mentionnant son numéro dit « numéro de rechargement ».

Le support « ski-carte » incorpore une puce sur laquelle est encodé le titre de transport permettant l'accès à l'un des domaines skiables visés ci-avant. Ce support est rechargeable et délivré gratuitement par Les Arcs Réserve.

Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement.

**ARTICLE 3. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT**

Les tarifs des Pass sont exprimés en euros par personne et toutes taxes comprises : ils sont établis sur la base des taxes en vigueur à la date d'établissement des grilles tarifaires et sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation des taxes applicables.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées sur le site Internet. L'utilisateur doit à tout moment en cas de contrôle sur le domaine skiable être en capacité de justifier des réductions ou gratuités qui lui ont été accordées lors de l'achat de son Pass sur présentation d'un justificatif d'âge. Dans tous les cas, la détermination de l'âge du Client à prendre en compte est celui au jour de début de validité du Pass à délivrer.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

**ARTICLE 4. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES**

Seule une interruption de plus de quatre (4) heures consécutives ET de plus de cinquante pour cent (50%) des remontées mécaniques auxquelles le Pass donne accès, et hors cas de force majeure, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par l'utilisateur titulaire d'un Pass « séjour ».

Dans ce cas, l'utilisateur peut transmettre sa demande de dédommagement par mail à Les Arcs Réserve.

Une fois les seuils de déclenchement atteints, le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels l'utilisateur n'a pu utiliser son Pass, du fait de l'interruption de service : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Pass concerné.

Ce dédommagement se fait sous forme de remboursement calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques déduction faite de frais de gestion.

L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Fermeture des remontées mécaniques du domaine skiable sur décision des pouvoirs publics en raison de la crise sanitaire COVID 19 :

En cas de crise sanitaire avec décision administrative de fermeture des remontées mécaniques du domaine skiable, le Client a la possibilité de demander le remboursement de son Pass.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata des jours fermés par décision administrative durant la période de validité de son Pass.

La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original ou scan du Pass et justificatif de vente) devra être adressée à Les Arcs Réserve, selon les modalités définies ci-dessus.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

NB : Seuls les Pass ayant été acquis et réglés directement par l'utilisateur auprès de Les Arcs Réserve peuvent donner lieu à dédommagement.

**ARTICLE 5. REMBOURSEMENT**

Dans les cas où les Pass délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, sauf cas prévu à l'article 5 ci-avant.

**ARTICLE 6. RECLAMATIONS**

Toute réclamation doit être adressée à Les Arcs Réserve dans un délai de 15 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 10.

Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : [reservation@lesarcs-reservation.com](mailto:reservation@lesarcs-reservation.com).

**LES ARCS RESERVATION**

Les Trois Arcs - Arc 1600 - 73700 Bourg Saint Maurice - France

Tel. 33 (0)4.79.07.68.00

[www.lesarcs-reservation.com](http://www.lesarcs-reservation.com) - [reservation@lesarcs-reservation.com](mailto:reservation@lesarcs-reservation.com)

SARL au capital de 11 053,90 € - Siret : 401 658 224 00035 - Immatriculation Atout France N° IM073110021

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTÉES MÉCANIQUES de l'Exploitant ADS (domaine skiable Les Arcs Peisey Vallandry et SAP (domaine skiable La Plagne)).**

**ARTICLE 1. GENERALITES**

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Pass ») donnant l'accès aux domaines skiables des Arcs/Peisey-Vallandry ou de Paradiski (espace relié avec le domaine skiable de La Plagne exploité par la Société d'Aménagement de la station de la Plagne, ci-après la « SAP »).

Les présentes conditions générales sont applicables en saison hivernale.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Pass implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l'« Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le Pass est strictement personnel, incessible et intransmissible. Il appartient donc à l'Usager de conserver son Pass de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé par un tiers.

**ARTICLE 2. CONTROLE DES PASS**

Chaque Pass, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge prédéterminées. Les informations relatives à la validité du Pass et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

Tout Pass donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du Pass est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques, affichées aux points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le Pass (accompagné d'un justificatif de vente) doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur assermenté de l'Exploitant ou de la société SAP qui est en droit de le lui demander.

En cas d'absence de Pass, ou d'utilisation d'un Pass non valable ou encore de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, dûment constatés par un contrôleur assermenté, le contrevenant peut régulariser sa situation par le versement immédiat, à titre de transaction, d'une indemnité forfaitaire qui s'ajoute à l'éventuelle somme due au titre du transport.

Cette indemnité forfaitaire peut atteindre cinq (5) fois la valeur du titre de transport journalier, tel que prévu par la réglementation applicable. (Articles L342-15, R342-

19 et R342-20 du Code de tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

Les contrôleurs assermentés peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'un Pass à tarif réduit ou gratuit. Concernant les différentes catégories d'âge, elles sont systématiquement contrôlées aux bornes et significées par différentes couleurs lumineuses.

Si le contrevenant ne peut ou ne veut pas acquitter sur-le-champ la somme qui lui est réclamée et refuse ainsi la transaction proposée, un procès-verbal de constatation de l'infraction est établi par le contrôleur assermenté. A défaut de paiement immédiat entre leurs mains, les contrôleurs assermentés, sont habilités à relever l'identité et l'adresse du contrevenant.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Il est mis fin immédiatement à la procédure prévue à l'alinéa précédent si le contrevenant procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction. Une quittance d'indemnité forfaitaire lui est alors délivrée. Le contrevenant dispose du délai prévu par la loi :

- Pour régler le montant de la transaction qui comprend, L'éventuelle somme due au titre du transport, L'indemnité forfaitaire, Et les frais de dossier, conformément aux dispositions de l'article 529-4 du Code de procédure pénale, Ou pour adresser une protestation motivée à l'Exploitant.

Si le règlement n'est pas effectué dans le délai légal imparti et en l'absence de protestation, le contrevenant fait l'objet de poursuites pénales conformément aux dispositions de l'article 529-5 du Code de procédure pénale. Enfin, l'utilisation frauduleuse d'un Pass (Pass périmé, falsifié, contrefait, Pass nominatif utilisé par une tierce personne...) entraîne son retrait immédiat et, le cas échéant, l'ouverture de poursuites judiciaires.

**ARTICLE 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS (SKI CARTE) :**

Consignes d'utilisation : Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le Pass doit être porté à gauche et, de préférence éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, l'Exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant. Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager l'Exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'article 4.

**ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES SUPPORTS**

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Pass émis par l'Exploitant.

En cas de perte ou de vol d'un Pass d'une durée résiduelle égale ou supérieure à quatre (4) heures, l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès de l'Exploitant, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

4.1. Déclaration de perte et informations à fournir

Il doit fournir à l'Exploitant le « numéro de rechargement » qui figure sur le support de son Pass.

L'Usager doit impérativement noter et conserver ces numéros, dès la délivrance de son Pass par le distributeur.

L'Usager doit ensuite remplir une déclaration de perte dans l'un des points de vente de l'Exploitant, en indiquant :

- Les nom, prénom et numéro de téléphone de l'Usager - Le « numéro de série »- Les dates et durée de validité du Pass perdu ou volé.

4.2. Frais de traitement

Pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit également s'acquitter des frais de traitement en vigueur, dont le montant est affiché dans les points de vente de l'Exploitant.

4.3. Délivrance du duplicata

- Tout Pass ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol auprès de l'Exploitant, est désactivé par celui-ci et ne donne plus accès au domaine skiable.

- Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente de l'Exploitant avant l'heure de fermeture de celui-ci, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Pass).

- A NOTER : Tout Pass dont les informations nécessaires (cf. article 4.1 ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible à l'encontre de l'Exploitant ne peut donner lieu à la délivrance d'un duplicata.

**ARTICLE 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE**

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS). Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

l'Exploitant a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

L'Usager est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

**ARTICLE 6 : RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES (DISPOSITIONS PARTICULIERES)**

A ce titre, l'Usager s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'Exploitant et par son personnel, aussi bien avant l'achat de son/ses Pass et/ou Activité(s) qu'au cours de sa présence sur les domaines des Arcs/Peisey-Vallandry ou de Paradiski, et de l'accomplissement de la prestation.